

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance (arrivée à 17h24)	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
MME DE GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin (arrivée à 17h20)	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvécelle	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian-les-Bains	} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin (arrivée à 17h20)	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivée à 17h20)	
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvécelle	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes (arrivée à 17h30)	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h20)	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME JONET Hélène	Commune de Larringes (départ à 19h06)	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvécelle	
MME NICOUUD Lise	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
Absents excusés		
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Évian-les-Bains	pouvoir à C. SAITER
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	pouvoir à E. GIGUELAY
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	

Nombre de conseillers communautaires présents : 45, puis 46 à partir du point 20 (arrivée de Marie-Pierre GIRARD), puis 45 à partir du point 27 (départ d'Hélène JONET).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers communautaires votants : 50, puis 51 à partir du point 20 (arrivée de Marie-Pierre GIRARD), puis 50 à partir du point 27 (départ d'Hélène JONET).

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Conseil communautaire du mercredi 27 janvier 2021

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 7 décembre 2020	5
2. Lieu du conseil communautaire du 1 ^{er} mars 2021	5
3. Désignation d'un secrétaire de séance	5
4. Intervention de M. Christian PODEVIN, président du SYMAGEV	5
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	9
5. Approbation du projet de pacte de gouvernance	9
6. Constitution d'un conseil local de développement	9
FINANCES PUBLIQUES	10
7. Etablissement du montant de la redevance « assainissement collectif » 2021	10
8. Création de la commission fonds de concours	11
COMMANDE PUBLIQUE	11
9. ASSAINISSEMENT - Maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement – Accord-cadre n°18SE362	11
10. DECHETS - Location et maintenance conteneurs d'ordures ménagères, d'emballage en flux mélangés et cartons - Accord-cadre n°20OM398	13
FONCTION PUBLIQUE	14
11. Pérennisation de l'ouverture du RAM un samedi matin par mois	14
12. Recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour l'ouverture de l'Espace France services	14
FONCTION PUBLIQUE	
13. Recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité au service Prévention et gestion des déchets	16
14. Approbation du système de convention de mise à disposition de personnel pour le service « eau potable »	16
EAU POTABLE	18
15. Approbation du règlement du service	18
ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE	18
16. Réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur des Plantés à Meillerie	18
ASSAINISSEMENT	19
17. Protocole d'accord transactionnel avec M. Dorian GARNIER	19
18. Projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la Station d'épuration de Chez Bochet, à Saint Paul en Chablais	19

TRANSITION ECOLOGIQUE	20
19. Démarche Cit'ergie : un outil de pilotage de la politique climat-air-énergie	20
ENVIRONNEMENT	22
20. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiches actions	22
21. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiche action A8 – invasives	24
22. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiche action A7 - vergers	25
GESTION ET PREVENTION DES DECHETS	27
23. Adhésion à la ressourcerie du Chablais	27
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	28
24. Attribution de subvention de la DRAC 2021	28
MOBILITÉ	29
25. Convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPEVA	29
SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE	29
26. Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'espace France Services itinérant	29
Cluster « eau lémanique Evian »	31
27. Création d'un « Campus Connecté » pour le développement d'une filière de formation à distance d'enseignement supérieure en partenariat avec l'Université Savoie Mont Blanc	31

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 17h10 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Jacques GRANDCHAMP, maire de PUBLIER, pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Elle présente tous ses vœux de bonne année à tous les conseillers communautaires et exprime le souhait que l'on se sorte au plus vite de la pandémie de Covid-19.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 7 décembre 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

2. Lieu du conseil communautaire du 1^{er} mars 2021

Il est proposé que le conseil communautaire du lundi 1^{er} mars 2021 se tienne à la salle des fêtes de CHAMPANGES.

Le conseil communautaire approuve la tenue de la séance du 1^{er} mars 2021 dans la salle de fêtes de CHAMPANGES.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

4. Intervention de M. Christian PODEVIN, président du SYMAGEV

Je remercie Mme Josiane LEI, maire d'Evian et présidente de notre conseil communautaire, de me permettre aujourd'hui de m'exprimer au sein de notre instance et de vous présenter le SYMAGEV que je préside depuis novembre 2020 suite aux votes du conseil syndical issu de nos rangs.

En acceptant les fonctions de Président du SYMAGEV regroupant l'agglomération de THONON LES BAINS et de la CCPVEA, je savais que cette tâche ne serait pas simple. Je mesure que l'essentiel de mon activité est concentré surtout durant période estivale, sur la partie Ouest de l'arrondissement de THONON. Je veux parler des communes riveraines du Léman très impactées et concernées l'été par les grands passages des missions à ALLINGES.

Cependant sur notre territoire de la CCPEVA, même si nous avons, nous aussi, des implantations illicites, je me dois vous accompagner pour vous apporter les conseils nécessaires à réaliser les terrains familiaux qui nous sont imposés par le schéma départemental signé en 2019.

Avant de me présenter je veux rendre hommage à l'équipe de Mme Astrid BAUD au personnel concerné sans oublier Mr Bernard NEPLAZ, concepteur du SYMAGEV que nous connaissons aujourd'hui.

- J'ai 67 ans. Je suis originaire du Pas de Calais. Je suis marié et j'ai 3 enfants et je suis grand-père.

J'ai servi la gendarmerie pendant 35 ans. J'ai commencé ma carrière à EVIAN en 1974 ce qui m'a permis de m'attacher au Chablais. J'ai terminé ma carrière à l'inspection générale de La gendarmerie à PARIS. Je me suis retiré en 2010 à SAINT- PAUL- EN- CHABLAIS.

Je pense que beaucoup d'entre vous me connaissent également du fait d'ailleurs des fonctions de régulateur médiateur des gens du voyage pour le département de la Haute-Savoie que j'ai occupées durant six ans.

En ma qualité de médiateur, engagé par l'association des maires sous la direction du Président RUBIN, j'ai pu travailler souvent avec le SYMAGEV ainsi qu'avec les autres arrondissements du département. J'ai abandonné cette fonction il y a 2 ans pour me préparer aux élections municipales. Malgré une volonté de l'ADM je n'ai pas été remplacé, je le regrette.

Comme vous le savez, j'ai été élu à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS au sein de la municipalité de Mr Bruno GILLET en qualité de conseiller municipal et conseiller communautaire. **Cet édile m'a d'ailleurs écrit récemment pour me féliciter pour mon élection mais aussi me faire part de certaines suggestions tout à fait pertinentes concernant le rôle du SYMAGEV. J'en tiendrai compte.**

Je vous invite en parallèle à consulter le power point qui m'accompagne.

*

*

Je vous rappelle que la loi BESSON de juillet 2000 fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de disposer de structures d'accueil des gens du voyage.

Dans l'arrondissement de THONON sous la férule de Mr Bernard NEPLAZ, à l'époque maire de SCIEZ, et Roger RION, maire de BONS EN CHABLAIS, une **structure intercommunale** a été mise en place pour prendre en charge et gérer les infrastructures imposées par la loi et conseiller les élus.

Comme vous le savez, le SYMAGEV syndicat intercommunal dépend de la CCPEVA et agglomération de THONON. Il est alimenté par un fond solidaire calculé par le nombre habitants de chaque commune. **8,79 € par habitant et 0,21 centimes d'augmentation** récemment voté ce qui porte cette somme à 9€ par habitant.

Présentation

Organisation.

- **Les élus des deux EPCI**
 - **Les vice-présidents**
 - **Le BUREAU**
 - **Le conseil syndical**
- **Les infrastructures**
 - **Terrains familiaux**
 - **Terrains d'accueil**
 - **Terrain de Grand passage**
- **Le personnel qui a pratiquement été renouvelé. La nouvelle directrice en place depuis octobre 2020 Mme Valérie Anne GUILLAUME.**

La feuille de route que je me suis fixée avec les vice-présidents et le bureau après mon élection est la suivante :

-Avant toute chose j'entends me démarquer de mon ancienne activité de médiateur qui n'a rien à voir avec celle que j'exerce aujourd'hui.

-Tout en restant à votre écoute en vous aidant, bien sûr, je n'entends pas faire le buzz tous les dimanches d'été sur les terres agricoles. Ce n'est pas mon cœur de métier.

-Cette mission concerne les forces de l'ordre qui exercent les fonctions régaliennes. Il convient de remettre chacun à sa place. L'élu ne doit pas être seul sur le terrain, les forces de l'ordre doivent l'accompagner.

J'ai pris contact avec le sous-préfet de THONON afin de rencontrer rapidement le nouveau préfet de la Haute-Savoie.

Je veux, d'une part, lui faire prendre conscience que LE SYMAGEV souvent qualifié de bon élève depuis des années ne constitue pas la barrière d'ajustement de la Haute-Savoie pour les autres arrondissements qui tardent à réaliser les infrastructures prévues par le nouveau schéma départemental.

Je parle notamment du terrain de grand passage (ALLINGES), installation qui n'existe pas dans les autres arrondissements. J'ai déjà vu à deux reprises le sous-préfet BOISSON sur le sujet.

- **Je ferais notamment remarquer** à notre préfet qu'une réquisition, comme la préfecture a l'habitude d'en signer, doit nécessairement être facturée et payée. Ce qui n'était pas souvent le cas. Le SYMAGEV assumant en plus les charges de remise en état du terrain.

C'est notamment le cas en cette période de COVID. Je ne parle même pas des dégradations volontaires systématiques.

- **En ce qui concerne le nouveau schéma départemental.** J'entends le faire appliquer mais **au même rythme** que les autres arrondissements, notamment en ce qui concerne les terrains familiaux. Je pense surtout à l'arrondissement de St JULIEN qui nous impacte par sa carence.
- **Élaboration d'un vade mécum** à l'intention des nouveaux élus.
- **Contacts** avec toutes les municipalités récemment installées, notamment lors des conseils municipaux pour présenter et expliquer le fonctionnement du SYMAGEV.
- Appui en cas d'incident. J'en ai déjà parlé. J'ajoute qu'il faut veiller à l'application de la loi CARLE qui tarde à être mise en place par le parquet. Un courrier récent des sénateurs a d'ailleurs évoqué le sujet.
- **Réactiver les relations avec des services de police.**
 - ✓ Contact avec les responsables des services de police et mise au point sur leur rôle précis dans **le cadre des fonctions régaliennes de l'Etat en matière d'ordre public concernant les gens du voyage.** Le commandant de Compagnie de Gendarmerie de THONON qui coordonne l'action de toutes vos brigades – La commissaire de Police pour le secteur concerné.
 - ✓ Je rappelle que Le SYMAGEV n'a aucun pouvoir de police donc n'a aucun rôle de police secours pour les implantations illicites. C'est du domaine exclusif des forces de police. Nous pouvons simplement accueillir les groupes dissidents si des places sont disponibles.
- **Les difficultés lors de la prise de fonction.**
 - ✓ **(Les réquisitions préfectorales en cours de paiement)**
- **Le covid**
 - ✓ **Facilités accordées aux résidents gratuité des fluides.**
 - ✓ **Les dépenses d'équipements spécifiques à la fois sur les aires et pour le personnel**

- **Les contraintes.**

- ✓ **La politique du nouveau préfet déjà évoqué.**
- ✓ **Nouvelle disposition du schéma départemental 2019 avec la mise en place de la participation des collectivités voisines Haut Chablais et Vallée Verte aux dépenses liées à la gestion du Grand passage dès 2019**
- ✓ **Les nouvelles infrastructures en cours de réalisation ou de transformation.**

SUR L'AGGLOMERATION DE THONON

- **DRAILLANT -BRETHONNE -EXCENEVEX- LE LYAUD**

ANTHY

- **VEIGY projet. Transformation petit passage en terrain familial**

Sur le territoire de la CCPVEA.

- **-NEUVECELLE - LARRINGES - SAINT PAUL – CHAMPANGES - VINZIER - FETERNES.**

L'arrivée de M. Daniel MAGNIN, Mme Caroline SAITER et M. Pascal CHESSEL à 17h20, de M. Paul GIRARD-DESPRAULEX à 17h25 et de Mme Bernadette BOUVIER à 17h30.

Intervention et débats

Mme Elisabeth GIGUELAY demande à quoi s'engage une EPCI qui ne réalise pas ces terrains.

M. Christian PODEVIN répond que le préfet a décidé de ne prendre aucune mesure de mise en demeure. Suite à une implantation illicite et clandestine de l'été, le maire qui ferait une demande au préfet de l'intervention de force publique ne l'obtiendrait pas puisqu'il est connu que les gens de voyages s'en vont au bout de 15 jours et parce que la force publique d'intervention n'est pas locale et n'est disponible que sur l'ordre du préfet de région. Il est très compliqué de la solliciter en été.

Mme Elisabeth GIGUELAY demande ce que risquent les maires qui n'ont pas mis à disposition des terrains familiaux.

M. Christian PODEVIN répond que le préfet sera probablement peu attentif aux subventions qu'ils pourraient demander pour d'autres projets. Il rappelle que ce qui compte c'est de réaliser les terrains familiaux. Il insiste sur l'importance de remplir nos engagements.

Mme Josiane LEI encourage tous les maires à trouver les terrains familiaux manquants.

Mme Caroline SAITER rappelle que sur le territoire de la CCPEVA il manque 9 terrains familiaux.

Mme Josiane LEI remercie M. Christian PODEVIN pour son intervention fort intéressante.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Approbation du projet de pacte de gouvernance

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un **pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité** et rend obligatoire la création d'une conférence des maires.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une **délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI**.

Le conseil communautaire du 21 septembre avait approuvé le principe de la rédaction d'un pacte de gouvernance.

La loi prévoit que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais que, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

En l'état actuel de la législation, ce pacte est à adopter par le conseil communautaire avant le 28 mars, après avis des communes. Il est possible que cette date soit repoussée au 28 septembre vu le contexte sanitaire mais la CCPEVA n'en a aucune certitude à ce stade.

Un groupe de travail ad hoc a travaillé sur un projet de pacte de gouvernance.

De plus, la CCPEVA a missionné un cabinet de conseil pour travailler sur le projet de territoire, celui-ci intégrant également un travail sur le pacte de gouvernance.

Le projet actuel est donc appelé à évoluer mais il est proposé d'en valider les bases comme première étape de travail, avant de retravailler ce projet dans le cadre du projet de territoire et de le soumettre ensuite à l'avis des communes membres de la CCPEVA.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de pacte de gouvernance.**

Interventions et débats

M. Jacques GRANDCHAMP estime que la gouvernance et la communication sont importantes dans un EPCI et doivent se traduire de manière concrète. C'est déjà le cas avec la conférence des maires qui se réunit mensuellement mais il faut que les maires y assistent effectivement. Lors de la dernière conférence des maires, la participation était trop faible. M. Jacques GRANDCHAMPS invite les maires à y participer.

Mme Josiane LEI remercie Jacques GRANDCHAMP pour son intervention et souligne effectivement l'importance de la présence des maires à ces conférences des maires.

6. Constitution d'un conseil local de développement

L'article L 5211-10-1 du code général des collectivités locales prévoit la création d'un comité de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette instance est consultée sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil Local de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant.

Sa composition comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, environnementaux, associatifs, du périmètre de l'EPCI et est déterminée par délibération de l'organe délibérant, étant

précisé que les conseillers communautaires ne peuvent être membres et que les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir 21 membres répartis entre 3 collèges :

- Collèges usagers ou habitants : 7 membres
- Collège associatifs (en lien avec les domaines de compétences de la Communauté de communes) : 7 membres
- Collège des acteurs économiques et socio-professionnels : 7 membres

La nomination au sein du conseil de Développement se fera par arrêté de la Présidente.

Toutefois, il serait judicieux de constituer une commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures reçues et de proposer les nominations des membres au regard des critères de représentativité de la population et des différents collèges.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création du Conseil de Développement de la communauté de communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance selon la composition indiquée ci-dessus ;**
- **APPROUVE la constitution d'une commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures au conseil local de développement et de proposer les nominations qui feront l'objet d'un arrêté de la présidente ;**
- **DESIGNE Florence DUVAND, Elisabeth GIGUELAY, Anne-Cécile VIOLLAND, Jacques GRANDCHAMPS et Dominique GIRAUD pour participer à cette commission ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les arrêtés de nomination des membres du conseil local de développement.**

FINANCES PUBLIQUES

7. Etablissement du montant de la redevance « assainissement collectif » 2021

Par une délibération n°175-2017-6.1 en date du 12 juin 2017, la CCPEVA approuvait le lissage sur 3 ans (2017-2020) des tarifs concernant la redevance assainissement et la part fixe.

Pour 2021, il est proposé de maintenir le tarif atteint en 2020.

Pour rappel, ces tarifs sont les suivants :

- Prix de l'abonnement individuel : 45 €
- Tarif de l'eau assainie : 1,69 €/m³

Concernant la part fixe, pour les logements collectifs, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants selon le diamètre du compteur d'eau potable, conformément aux propositions de la délibération susmentionnée :

Diamètre compteur (mm)	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Prix (€)	45	135	225	450	540	675	900	1125	1350	1350

Pour rappel, le budget assainissement n'est pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ces montants s'entendent nets de toutes taxes

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'année 2021.**

8. Création de la commission fonds de concours

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation au principe de spécialité qui régit les EPCI et leurs communes membres. En dehors de ce cadre, il est interdit aux EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences transférées par ses communes-membres. Réciproquement, celles-ci ne peuvent plus intervenir sur une compétence dès lors que celle-ci est transférée à l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer directement la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (une immobilisation corporelle).
2. Le total des fonds de concours reçus doit, au plus, être égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Durant la précédente mandature, la CCPEVA avait retenu comme domaines éligibles :

- Equipements touristiques et de loisirs en dehors des compétences de la CCPEVA
- Aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux hors zones d'activités économiques, ainsi que des locaux abritant des services à la personne
- Infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable

Afin de réfléchir à un nouveau règlement « fonds de concours » qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, ainsi que pour formuler un avis sur les dossiers qui seront déposés chaque année par les communes, il est proposé de procéder à la création de la commission fonds de concours.

Lors de la précédente mandature, la commission fonds de concours était composée de 6 personnes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de la commission « fonds de concours » ;**
- **ARRÊTE la composition de ladite commission à 7 membres ;**
- **DÉSIGNE Ange MÉDORI, Bruno GILLET, Gérald DAVID-CRUZ, Bernadette BOUVIER, Gérard COLOMER, Jacques BURNET, Joël BOSSON pour y siéger.**

Interventions et débats

En marge de ce point, Mme Josiane LEI rappelle que les communes ont reçu l'appel à projet du Département concernant le CDAS (contrat départemental d'action sociale) et invite les communes à y répondre, le Département s'efforçant d'aider le maximum de communes possible. Mme Josiane LEI rappelle que le Département dispose d'une enveloppe de 1M5€ -1M6€ pour distribuer dans les 33 communes du canton.

COMMANDE PUBLIQUE

9. ASSAINISSEMENT - Maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement – Accord-cadre n°18SE362

La présente délibération remplace et annule la délibération du 21/09/2020 portant le même objet et concerne une modification de contrat n°1 aux trois lots de l'accord-cadre de maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement concernant les modalités de remplacement des pièces détachées ou fournitures non prévues au Bordereau des Prix Unitaires

Vu la consultation d'appel d'offres ouvert passée conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08/04/2019 concernant la validation du choix d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature des trois lots à l'entreprise SAUR – 69,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Ce dossier sera présenté en Commission d'Appel d'offres du 21/01/2021, dont l'avis sera rendu en séance.

Cette consultation allotie, d'une durée d'un an, trois fois tacitement reconductible annuellement, a été passée pour des prestations de maintenance. Les trois lots ont été notifiés le 31 mai 2019 aux conditions initiales suivantes :

Lots	Mini annuel HT
1 : Instrumentation	30 000 €
2 : Electromécanique, pompes, surpresseurs, compresseurs et variations de vitesse	30 000 €
3 : Gros équipements de traitement	20 000 €
Total seuil mini annuel des 3 lots	80 000 €
Total seuil mini pour 4 ans des 3 lots	320 000 €

Les seuils sont identiques pour les trois périodes de reconduction de l'accord-cadre.

Les marchés ont été attribués sur la base des montants suivants :

Lot	Attributaires	Montants estimatifs annuels DQE
1	SAUR	37 558,73 €HT
2	SAUR	62 995,88 €HT
3	SAUR	23 037,22 €HT

Dans le cadre d'une continuité des prestations initiales, la présente modification de contrat en cours d'exécution concerne les modalités de remplacement des pièces détachées ou fournitures non prévues au BPU sur devis.

Modification des articles 5.1 du CCAP commun et 5 de l'AE pour les trois lots

Pour les prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix sont établis suivant les propositions du titulaire formulées sur devis et acceptées par la Personne Publique :

S'agissant de remplacement de pièces détachées ou fournitures non prévues dans le cadre de la maintenance curative définie dans le C.C.T.P., le titulaire présente un devis à la Personne Publique qui lui notifie son accord sous forme de bons de commande.

Il établira un devis décomposé sous forme de main d'œuvre et de fourniture. Les prix de l'heure de main d'œuvre et du déplacement utilisés seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires. Le titulaire valorisera les fournitures à partir des tarifs des coûts d'achat réels majorés de frais généraux plafonnés à un coefficient de 1,25. La personne publique pourra demander de façon aléatoire le justificatif des factures comportant une fourniture d'un montant supérieur à 1 000 €/HT.

Toutefois le montant de ces pièces détachées ou fournitures sur devis ne devra pas dépasser 10% du montant initial total de l'accord-cadre, reconductions éventuelles incluses.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 pour les trois lots de l'accord-cadre n° 18SE362 concernant la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 correspondante pour les trois lots ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

10. DECHETS - Location et maintenance conteneurs d'ordures ménagères, d'emballage en flux mélangés et cartons - Accord-cadre n°20OM398

La présente délibération concerne la validation du choix d'attribution de la CAO et l'autorisation de signature de l'accord-cadre de location et maintenance conteneurs d'ordures ménagères, d'emballage en flux mélangés et cartons

Une consultation a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour des prestations de location et maintenance conteneurs d'ordures ménagères, d'emballage en flux mélangés et cartons.

Elle a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande.

Le cahier des charges de l'accord-cadre prévoit une première période allant de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2020. Il peut ensuite être reconduit dans les conditions prévues au C.C.A.P. par périodes de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance maximum au 31/12/2023.

Dans la mesure où ce marché sera notifié sur 2021, une mise au point sera proposée au prestataire et annexée à son Acte d'Engagement précisant une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31/12/2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement pour une année, trois fois, sans excéder le 31/12/2024.

Date d'envoi à publication le 07/07/2020 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 11/08/2020 à 12h00.

Vu l'unique offre reçue : SULO FRANCE - 92700 COLOMBES

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 60%
- 2- Valeur technique (*dont 4 sous-critères*) : 40%

La C.A.O. du 10/12/2020, valablement convoquée le 03/12/2020, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise SULO FRANCE - 92700 Colombes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision d'attribution par la CAO de l'offre s'exécutant sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant annuel estimatif non contractuel de 126 296,86 € HT (*DQE location 79 911,62 € HT + DQE maintenance 46 385,24 € HT*) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ci-dessus, après mise au point, concernant les prestations de location et maintenance conteneurs d'ordures ménagères, d'emballage en flux mélangés et cartons, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

FONCTION PUBLIQUE

11. Pérennisation de l'ouverture du RAM un samedi matin par mois

En date du 30/01/2020, le conseil communautaire a délibéré sur l'ouverture, à titre expérimental, du RAM un samedi matin par mois à compter de février 2020 jusqu'au mois de juillet 2020.

Suite au confinement, le conseil communautaire a approuvé, le 30/07/2020, la prolongation de cette ouverture jusque fin décembre.

A l'heure du bilan, 6 ouvertures au public ont eu lieu. Sur chacune des permanences ouvertes, le public a été reçu comme suit :

- 15/02 : 2 couples et 4 RDV téléphoniques
- 7/03 : 3 familles, une professionnelle en RDV physique et 1 échange téléphonique
- 05/09 : 5 familles et une assistante maternelle reçues
- 3/10 : 2 familles, une assistante maternelle et un RDV téléphonique
- 7/11 : 1 appel et 3 familles reçues.
- 05/12 : 3 entretiens téléphoniques et 2 RDV physiques (un 3ème rdv a été annulé à cause de la neige), soit 3 assistantes maternelles et 3 parents qui avaient sollicité un Rdv.

Les rencontres ont pour objet : recherche de mode d'accueil, litiges, soutien à la professionnalisation ou encore information sur le contrat de travail.

La demande est réelle et l'offre de service est bien repérée. L'information sur ces ouvertures a été communiquée via le site internet de la collectivité et tous les mois, un rappel est fait dans le petit journal du RAM. Une information figure également dans le bandeau de signature de l'adresse générique du RAM.

Initialement, cette permanence est prévue sans RDV. Cependant, au vu du contexte sanitaire, de la durée des entretiens et pour éviter de faire patienter, l'équipe du RAM a régulièrement tenté de réguler les passages lorsque cela était possible.

Le comité technique réuni en date du 18 décembre 2020 a formulé un avis favorable à la pérennisation de cette ouverture du RAM un samedi par mois.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'une permanence d'ouverture au public au RAM un samedi matin par mois sur RDV, de manière pérenne, à compter du mois de janvier 2021.**

12. Recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour l'ouverture de l'Espace France services

La CCPEVA a approuvé dernièrement le lancement à titre expérimental d'un espace France services sur son territoire, en complément de l'espace France services porté par La Poste à Abondance.

Ce projet suppose la création d'un poste d'agent d'accueil sous la forme, dans un premier temps d'un contrat à durée déterminée d'1 an afin de tester le service.

Cet agent fonctionnera en binôme avec un agent de la MSA qui sera mis à disposition auprès de la CCPEVA.

Il est donc demandé le recrutement de cet agent sous la forme d'un contrat de renfort temporaire d'activité pour une durée de 1 an.

Le conseil communautaire, par 48 voix pour et 2 abstentions de Joël BOSSON et de James WALKER :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de travail de l'agent concerné.

Interventions et débats

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise qu'en parallèle un travail est en cours sur l'organigramme et permettra d'avoir une vision générale de l'ensemble des besoins en personnel, le tout en lien avec le projet politique qu'est le projet de territoire.

Mme Bernadette BOUVIER demande si le profil du poste a été défini.

Mme Caroline SAITER précise qu'il s'agit d'un profil d'agent d'accueil qui sera formé par le CNFPT en partie et également par la MSA (mutualité sociale agricole), sachant qu'un deuxième poste sera fourni par la MSA afin de permettre le travail en binôme.

Par ailleurs, Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise que toutes les offres d'emplois sont publiées sur le site de la CCPEVA et que le service RH relaye les offres d'emploi aux communes pour leur diffusion au plus large. Dès qu'une offre d'emploi est établie et validée, elle est mise en ligne et les mairies en sont informées.

M. James WALKER demande si l'on a une projection financière de l'évolution de la masse salariale. Il précise qu'il n'est pas le mieux placé pour évoquer ce point mais précise que la situation financière de la CCPEVA pourrait évoluer prochainement.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que c'est précisément le travail en cours en fonction des compétences actuelles et celles qu'on voudrait déployer. Elle précise qu'effectivement, aujourd'hui il y a des projections d'embauche par rapport aux besoins en matière d'ingénierie mais s'agissant des projets de manière plus précise ce point sera finalisé dans le cadre du projet de territoire.

Mme Josiane LEI ajoute qu'il s'agit là d'un poste en accroissement temporaire d'activité, donc sur un contrat d'1 an, qui pourra être renouvelé en fonction de la situation.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute que la communauté de communes est très dynamique avec des projets importants qui nécessitent des ressources. S'agissant du devenir de la CCPEVA, il n'est pas connu à ce stade et on ne peut pas mettre en repos certaines ambitions qui sont nécessaires pour le territoire. On doit travailler avec la configuration actuelle.

La question de la prospective au niveau RH sera abordée rapidement après le projet de territoire défini.

M. Jacques BURNET ajoute que la communauté de communes a une masse salariale peu importante par rapport à ses charges de fonctionnement et son dynamisme.

M. Joël BOSSON demande des précisions sur « masse salariale peu importante ».

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il s'agit d'un ratio en fonction des charges de fonctionnement, en comparaison du nombre d'habitants et des compétences.

M. Joël BOSSON précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de ratio mais qu'il faut faire des projets en fonction des besoins.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que c'est bien le cas puisque la CCPEVA embauche en fonction de ses besoins qui sont étudiés et argumentés, et de ses compétences.

Mme Josiane LEI précise que les chiffres seront présentés lors du prochain conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

13. Recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité au service Prévention et gestion des déchets

Le service « Prévention et gestion des déchets » emploie depuis le 27 juillet 2020 un agent contractuel à temps complet afin d'assurer la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. Le contrat de l'agent se termine le 26 janvier 2021.

Compte-tenu de la charge de travail du service, et dans l'attente de la réorganisation des circuits de collecte, il est demandé le recrutement de cet agent en contrat de renfort temporaire d'activité pour une durée de 1 an, soit du 27 janvier 2021 au 26 janvier 2022.

Le conseil communautaire, par 48 voix pour et 2 abstentions de Joël BOSSON et de James WALKER :

- **APPROUVE le recrutement d'un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du service Prévention et gestion des déchets pour une durée d'un an à compter du 27 janvier 2021 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail de l'agent concerné.**

14. Approbation du système de convention de mise à disposition de personnel pour le service « eau potable »

Par délibération du 3 novembre 2020, le conseil communautaire approuvait la mise en place de convention de délégation de gestion auprès des communes qui ne transféraient pas d'agents à la CCPEVA dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Cette même délibération prévoyait de donner délégation à la présidente pour signer l'ensemble des conventions de délégations de gestion qui seraient nécessaire.

La préfecture a déposé un recours gracieux auprès de la CCPEVA, précisant que la procédure de mise en œuvre des conventions de délégations de gestion n'était pas respectée, cette procédure prévoyant en premier lieu une sollicitation de la CCPEVA par les communes puis une approbation du conseil communautaire.

Il ressort par ailleurs que le système de la mise à disposition de personnel, qui est droit pour les agents non transférés dans le cadre d'un transfert de compétences du fait qu'ils réalisent une partie seulement de leurs tâches sur le service transféré, serait plus adapté à la situation.

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT qui dispose que « Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE la délibération n°132-2020 portant sur la mise en place de conventions de délégation de gestion ;**
- **APPROUVE la mise en œuvre de conventions de mise à disposition de personnel pour le service « eau potable » selon le modèle ci-annexé et avec les communes d'Abondance,**

Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Meillerie, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier ;

- **DONNE DÉLÉGATION** à la présidente pour élaborer chacune de ces conventions de mise à disposition de personnel, ainsi que ses avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer chacune des conventions de mise à disposition et ses avenants éventuels.

Interventions et débats

M. Jacques BURNET demande des précisions sur la mise à disposition sur le caractère « exceptionnel » des agents en dehors de leur commune d'origine.

M. Gérard COLOMER répond que cela serait le cas dans l'hypothèse où le gel causerait des dégâts considérables sur les canalisations dans plusieurs communes en même temps. L'idée est de se prévoir la possibilité de mobiliser du personnel pour donner un coup de main ponctuellement dans une autre commune que la sienne. Cela restera à titre très exceptionnel, pour répondre aux besoins du service public.

M. Laurent PERTUISET estime que cette mutualisation est évidente dans le cadre de la communauté de communes. Elle répond au principe de solidarité entre les communes membres.

M. Jean-René BOURON précise que si un agent communal intervient exceptionnellement en dehors de sa commune, dans le cadre de cette solidarité, il faudra qu'il soit accompagné et qu'il ne soit pas tout seul.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND déclare qu'il y a eu des soucis en début d'année à Neuvecelle au niveau de canalisation d'eau potable et souhaite remercier le service "eau potable" qui a été très opérant et efficace.

M. Jacques GRANDCHAMP demande si la CCPEVA reçoit des appréciations de la population et si les inquiétudes ont été apaisées.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que la communication du courrier récemment envoyé par la CCPEVA à tous les administrés a bien fonctionné. Pour Neuvecelle, les habitants ont pris l'habitude de solliciter directement le service de l'eau et sont satisfait de l'accueil qui leur est réservé.

Mme Josiane LEI ajoute qu'elle a remarqué au niveau du courrier entrant que les demandes de mensualisation arrivent très rapidement, ce qui prouve que les gens ont bien pris en compte ce courrier et compris qu'ils peuvent se mutualiser.

M. James WALKER rappelle que la commune met à disposition de la CCPEVA l'ancienne caserne des pompiers et qu'il y a nécessité de formaliser rapidement les conditions de mise à disposition de ce bâtiment ; il demande à la présidente à ce que les services de la CCPEVA prennent l'attache de ceux de la mairie de Publier pour les formalités administratives et juridiques.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond qu'il attend une proposition de convention pour la mise à disposition de l'ancienne caserne.

M. Jacques GRANDCHAMP précise qu'elle sera transmise rapidement.

EAU POTABLE

15. Approbation du règlement du service

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2224-12 ;

Vu l'importance du règlement d'un service d'eau potable qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux ;

Vu la prise de compétence Eau potable, par la CCPEVA, depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service, les relations entre l'exploitant du service d'eau potable de la CCPEVA et ses usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement du service Eau potable et son application à l'ensemble du territoire de la CCPEVA.**

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

16. Réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur des Plantés à Meillerie

La CCPEVA a réalisé entre 2019 et 2020 les travaux de création des réseaux de collecte et de la station d'épuration (STEP) de Bret Locum.

Ces ouvrages étant désormais en fonctionnement et en phase de réception il est désormais possible de préparer le raccordement de l'ensemble des secteurs prévus dans le schéma directeur d'assainissement, sur cette station d'épuration.

Par ailleurs, la commune de Meillerie a engagé, notamment suite aux travaux d'assainissement, la réfection des enrobés et dispose aujourd'hui du marché nécessaire à l'exécution des prestations.

Par conséquent, avec la mise en service de la STEP de Bret Locum et au regard des investissements envisagés par la commune, la CCPEVA va lancer en 2021 les travaux de création des réseaux d'assainissement et la réhabilitation des branchements d'eau potable sur le hameau des Plantés.

Cette opération comprendra la création de 631 ml de canalisation d'assainissement et le raccordement de 15 habitations. En eau potable, 19 branchements seront renouvelés. Cette opération est estimée à 266 523.26 € HT pour l'assainissement et 101 701.72 € HT pour l'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant de l'opération (€ HT)	Subvention CD 74 (30%)	Subvention AERMC (30%)	Autofinancement CCPEVA (40%)
Assainissement	266.523.26	79 956.97	79 956.97	106 609.30
Eau potable	101 701.72	30 510.52	30 510.52	40 680.68

Ces travaux seront réalisés en groupement de commande avec la commune de Meillerie et le SYANE pour la partie réseaux secs.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès du Département de la Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;**
- **APPROUVE la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement conformément à la Charte Qualité des réseaux.**

ASSAINISSEMENT

17. Protocole d'accord transactionnel avec M. Dorian GARNIER

Monsieur GARNIER est propriétaire de la parcelle section AB n°72 sur la commune de Neuvecelle. A ce titre, depuis 2016, Monsieur GARNIER a déposé plusieurs permis de construire auprès des services de la commune. Aussi, Monsieur GARNIER bénéficiait d'un point de raccordement concernant l'assainissement collectif sur sa parcelle.

En juillet 2017, la CCPEVA s'est vue dans l'obligation de déplacer le réseau d'assainissement desservant directement la parcelle de Monsieur GARNIER et ce, en raison d'une absence de documents officiels permettant l'établissement et le maintien du réseau public d'assainissement.

Par conséquent, Monsieur GARNIER s'est vu imposer la modification de son point de raccordement. Cette dernière est en défaveur de Monsieur GARNIER étant donné la modification significative du tracé du raccordement de la future habitation.

En définitive, Monsieur GARNIER s'est vu enlever le bénéfice du service public d'assainissement au droit de sa parcelle.

Conformément à un accord convenu en date du 13 décembre 2019, la CCEPVA accepterait de régler, au titre du préjudice subi par l'usager lors de la suppression du point de raccordement précédemment cité, la somme de neuf mille trois cent soixante-trois euros et vingt centimes (9363,20 EUROS) correspondant à la prise en charge des frais de viabilisation partielle de la parcelle AB n°72.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel entre la CCPEVA et Monsieur GARNIER ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel avec Monsieur GARNIER.**

18. Projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la Station d'épuration de Chez Bochet, à Saint Paul en Chablais

La CCPEVA compétente en matière d'assainissement a pour projet de supprimer la Station d'épuration de Chez Bochet, sur la commune de saint Paul en Chablais. Cet ouvrage vieillissant sera remplacé par un poste de refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration du SERTE. Le projet est estimé à 963 000 € TTC.

Face aux difficultés foncières rencontrées pour implanter le poste de refoulement et les conduites la CCPEVA a décidé en 2019 de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettant d'identifier les propriétaires et de résoudre les questions de parcelles, tant pour l'implantation durable des ouvrages que pour la phase temporaire d'exécution des travaux.

L'enquête publique était initialement programmée du 20 avril au 20 mai 2020. Le contexte sanitaire ne nous ayant pas permis de mener à bien la procédure, elle a été relancée du 16 octobre au 16 novembre de la même année.

L'enquête publique s'est déroulée sans difficultés et n'a pas fait l'objet de remarques remettant en cause l'opportunité du projet et son contenu.

Le commissaire enquêteur a toutefois relevé deux points :

- Une différence de surface de 8 m², sur la parcelle C n° 1681, utilisée pour la construction du poste de refoulement.
- L'absence de l'accord officiel du SERTE pour le raccordement des effluents sur la station d'épuration gérée par le syndicat.

En conclusion de la procédure, il a donc émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique, sous réserve de l'accord du SERTE.

Un courrier de la CCPEVA a été adressé au SERTE au mois de décembre 2020 pour formaliser la validation du Syndicat.

Par conséquent, suite aux conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur et à la décision favorable du SERTE,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sans réserves ;**
- **APPROUVE la réalisation du projet de suppression de la station d'épuration de Chez Bochet et le raccordement des effluents sur les installations du SERTE.**

TRANSITION ECOLOGIQUE

19. Démarche Cit'ergie : un outil de pilotage de la politique climat-air-énergie

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a adopté son PCAET le 30 janvier dernier, projet territorial de développement durable dont la finalité consiste en un territoire résilient, robuste et adapté au bénéfice de ses communes, de sa population et de ses diverses activités.

L'émulation suscitée par l'élaboration du PCAET a conduit la CCPEVA à candidater à l'appel à projet national nommé Contrat de Transition Ecologique (CTE). L'outil CTE, au service des collectivités territoriales et des entreprises, vise à engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets. Cette démarche doit permettre d'accélérer l'action locale, d'impliquer tous les acteurs autour du projet de transition durable, et d'accompagner les mutations professionnelles. Le territoire a été labellisé CTE en janvier 2020 et bénéficie désormais de l'ingénierie technique et financière de l'Etat et de ses partenaires pour mettre en œuvre le projet.

Le nouvel exécutif de la CCPEVA récemment mis en place, souhaite franchir un nouveau cap en engageant le territoire dans une démarche de territoire durable.

Dans cette perspective, la collectivité va mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Cit'ergie.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif **European Energy Award (EEA)**, qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, l'intercommunalité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par Sandra SERVOZ, chargée de mission Plan Climat Air Energie au sein du service Environnement.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 40 jours, soit environ 35 000 € HT, Les crédits sont inscrits au chapitre 011, article 611, sous fonction 833 action Contrat de Transition Ecologique.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses. Il est proposé au conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 24500 € de recette attendue sur 4 ans sont inscrits au chapitre 74, article 74718.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie ;**
- **SOLLICITE la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME.**

Interventions et débats

M. James WALKER souligne le coût de 35 000 € HT pour 35 à 40 jours de travail et demande ce qu'il en serait si la subvention n'était pas acceptée.

Mme Nadine WENDLING répond que la subvention est garantie du fait de l'acceptation du dossier. Les 30 à 40 jours c'est une estimation et rajoute que c'est à la CCPEVA de donner le rythme et de solliciter le chargé de mission.

Concernant le nombre de jours mobilisés, elle indique qu'elle vérifiera l'estimation. En tout cas, on peut être assuré de la garantie de la subvention.

Mme Josiane LEI précise que la délibération concerne la CCPEVA mais que les communes peuvent aussi monter leurs propres dossiers CITERGIE et que la CCPEVA peut les aider en ce sens.

Arrivée de Mme Marie-Pierre GIRARD à 18h20.

ENVIRONNEMENT

20. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiches actions

Le Département de Haute Savoie a validé début janvier 2020 son engagement au côté de la CCPEVA concernant la préservation des espaces naturels sensibles via le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS).

Le Contrat, pour la période 2020-2024, porte sur 4 axes, 13 fiches-action et 99 sous-actions en maîtrise d'ouvrage CCPEVA.

Une première subvention, par anticipation à la signature du CTENS, a été accordée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 pour des actions programmées en 2019 sur les thématiques suivantes et pour un montant total de 72 540€ :

- A2.1 Stratégie pastorale (rédaction de la stratégie / 8000€)
- A7 Vergers (plantation, entretien, accompagnement des communes, formation, sensibilisation / 18 460 €)
- B1.5 Lac des Plagnes (rédaction du plan de gestion / 43 200€)
- C2 Sensibilisation pour divers publics (scolaires et grand public / 2 880€)

Les actions A2.1 et C2 ont été mises en œuvre et la subvention versée.

La rédaction du plan de gestion du lac des Plagnes doit intervenir en 2021.

La partie de la fiche-action A7 vergers n'a pas été mise en œuvre. Il s'agit de demander l'annulation des subventions attribuées et de redéposer la demande pour l'ensemble de la fiche-action.

Une deuxième demande de subvention a été déposée suite à la décision du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant sur :

- A5 Préservation des milieux et des espèces (37 620€)
- A8 Lutte contre les invasives (75 960€)
- A4.4 Entretien des zones humides, pour partie (360 000€)
- B1 Mise en valeur des sites ENS (74 000€)
- C1 Sensibilisation, pour partie (80 000€)

Suite à cette demande, les actions correspondantes aux fiches actions ci-dessous ont été prises en compte par le Département et feront l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental fin janvier 2021 :

- A5 milieux et espèces
- A8 invasives

Les autres actions relevant des fiches-actions A4, B1 et C1 n'ont pas été prises en compte car le Conseil Départemental a demandé des précisions.

Aujourd'hui, la subvention concernant la fiche-action B1 sera à solliciter concomitamment à la révision du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 Cornettes de Bise Mont de Grange (prévue en 2022-2023) et les actions relevant des fiches-actions A4, A7 et C1 ont été précisées. D'autre part, le poste d'animation du CTENS (fiche-action D2) a été pourvu en novembre 2020.

Il s'agit désormais de déposer une nouvelle demande de subventions pour les actions prêtes, à savoir celles des fiches actions suivantes :

- A4 zones humides pour partie (sous-actions A4.1, A4.4 jusqu'en 2022, A4.72 AVP)
- A7 vergers
- C1 sensibilisation des publics
- D2 animation du CTENS

Les sommes indiquées correspondent aux sommes envisagées sur la durée du contrat (2020/2024), sauf mention contraire.

De façon générale, la CCPEVA, à compter de février 2021 aura ainsi engagée 10 fiches actions sur les 13 prévues initialement au CTENS et 56 sous actions sur les 99 prévues en maîtrise d'ouvrage CCPEVA dans le CTENS.

Axe ENS	Action Code ENS Thématique	Sous-action Code ENS Thématique	Année(s) de réalisation	Budget sous-action TTC	Subvention ENS	Financement CCPEVA	Autre financement
Préserver la nature et les paysages	A4 - Zones Humides pour partie	A4.1 Schéma de priorisation des zones humides - diagnostic et inventaires complémentaires	2020-2022	12 000 €	9 600 €	2 400 €	0 €
		A4.4 Restauration et entretien des zones humides Natura 2000 du plateau de Gavot	2020-2022	256 556 €	33 293 €	29 595 €	193 668 € (Natura 2000, AERMC, APIEME)
		A4.72 Valorisation zones humides - Refonte du sentier d'interprétation (Maravant) - AVP	2021	5 000 €	4 000 €	1 000 €	0 €
		Coordination, formation, sensibilisation	2021-2024	67 500 €	40 500 €	27 000 €	0 €
Valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics	A7 - Vergers	Travaux (taille, plantation)	2021-2024	148 200 €	88 920 €	29 280 €	30 000 € (propriétaires - privés, communes)
		Plan de sensibilisation	2020-2024	305 000 €	244 000 €	61 000 €	0 €
Animation CTENS	D2 - Animation	Animation du Contrat Territoire ENS	2021-2024	160 000 €	72 000 €	88 000 €	0 €
Total				954 256 €	482 713 €	235 875 €	223 668 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à demander l'annulation des subventions notifiées le 31/07/2019 au titre de la réalisation anticipée de diverses fiches-actions du Contrat de Territoire Pays d'Evian et Vallée d'Abondance pour les actions concernant la sauvegarde des vergers (entretien, accompagnement communes, formation-sensibilisation) et de sauvegarde des verges « plantation » ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer ces 4 fiches actions auprès du Département, suite à la validation du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Département au taux maximum selon les fiches actions ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter d'autres co-financeurs si ce taux maximum de 80% n'est pas atteint ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

21. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiche action A8 – invasives

Pour rappel, une espèce exotique envahissante, dite « invasive », est une espèce introduite hors de son aire de répartition naturelle par l'Homme. Certaines d'entre elles, introduites dans le milieu naturel, peuvent se développer au détriment de la biodiversité locale. L'expansion des espèces invasives est la deuxième cause responsable de la perte de la biodiversité dans le monde.

La CCPEVA entame à son échelle la mise en place d'une stratégie d'actions pour limiter l'extension des espèces exotiques envahissantes, qui sont actuellement, sur son territoire, principalement les suivantes : les renouées, les solidages, les balsamines, le buddleia, la berce du Caucase et l'ambrosie. Cette action est menée dans le cadre du CTENS, action A8, subventionnée par le Département suite à la décision du Conseil communautaire du 30/07/2020, à hauteur de 60%.

N° Action	ACTION
8.1	Actualiser le diagnostic aux 6 Communes de la Vallée d'Abondance
8.2	Etablir et actualiser une base de données cartographique des stations + veille technique sur le sujet (réunions, documentations...)
8.3	Suivi des chantiers invasives réalisés sur les Communes + référent technique chantier + organiser des chantiers participatifs
8.4	Définir un plan de lutte contre les foyers identifiés et leurs suivis
8.5	Organiser un protocole de transport et de destruction
8.6	CCPEVA : Mettre en œuvre des travaux de lutte contre certains foyers complexes
8.7	Communes : Mettre en œuvre des travaux de lutte contre certains foyers

La stratégie d'actions (sous-action A8.4) devrait être opérationnelle pour 2022, dans l'attente de la réalisation du complément d'inventaire des espèces exotiques envahissantes sur la Vallée d'Abondance prévu en 2021. En attendant, la CCPEVA souhaite dès à présent commencer à agir sur les espèces invasives (sous-actions A8.5 et A8.6).

A titre exceptionnel, dans l'attente de l'avenant au CTENS qui interviendra fin 2021 et dont les Communes pourront être signataires ce qui leur permettra de porter des actions en maîtrise d'ouvrage directe et ainsi de bénéficier directement des aides du Département, il est proposé, pour 2021, la décision suivante :

- La CCPEVA intervient, à son initiative, uniquement sur les sites qu'elle juge « prioritaires », c'est-à-dire les nouvelles implantations des espèces invasives les plus répandues (surface inférieure à 5 m²), les zones à forts enjeux environnementaux comme des zones humides prioritaires et les Espaces Naturels Sensibles, ainsi que lors sur les points d'implantation des espèces émergentes sur le territoire. Sur ces sites, le financement est de 60 % par le Département et 40 % par la CCPEVA.

- Sur les terrains communaux et sur les terrains privés, la CCPEVA intervient dans le cadre de conventions d'usage, sur la base du modèle de convention utilisée pour permettre la réalisation d'actions d'entretien des zones humides du plateau Gavot.
- Les travaux seront effectués par Chablais Insertion, un marché public est en cours avec eux pour ce type de travaux. Un second marché pourra être lancé pour les foyers complexes.
- Les Communes restent évidemment libres d'entamer des actions de lutte contre les invasives à leur charge sur leur territoire (effectuées en interne par exemple). Ces actions sont même recommandées. Au besoin, le service environnement de la CCPEVA peut venir en appui sur les questions techniques liées aux techniques d'élimination et au devenir des rémanents et aider les Communes à identifier les invasives de leur territoire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APROUVE l'action de la CCPEVA dès 2021 sur les sites jugés prioritaires (nouvelles implantations, espèces émergentes et sites à forts enjeux environnementaux) pour la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les terrains communaux et dans le cadre de conventions d'usage pour les terrains privés ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions afférentes avec les communes et les particuliers.**

Interventions et débats

M. Joël BOSSON demande à quoi ressemble la berce du Caucase.

Mme Monique MAXIT décrit l'aspect de la plante (tige assez haute, fleurs blanches) et informe qu'en printemps des actions de sensibilisations auront lieu dans les zones humides et en vallée d'Abondance où les plantes invasives commencent à s'installer.

M. Renato GOBBER ajoute que la berce du Caucase ressemble à la Ciguë, mais en plus gros. Il ajoute qu'il y a beaucoup de plantes invasives sur le territoire, notamment la Renouée du Japon et appelle les communes à faire remonter les informations aux services compétents pour bien signaler les points de présence des invasives.

Mme Monique MAXIT ajoute que les services de la CCPEVA se tiennent à la disposition des élus pour apporter toutes les explications et précisions techniques quant à ces actions.

22. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiche action A7 - vergers

Les vergers hautes tiges sont encore bien présents sur le territoire, mais sont globalement vieillissants.

Ces vergers présentent un intérêt fort dans le paysage pour des espèces emblématiques et en pleine régression comme la Chevêche d'Athéna, présente jusque dans les années 2000 sur le plateau de Gavot. Les vergers hautes tiges ont un rôle fonctionnel pour l'avifaune tout en constituant des pâturages confortables pour le bétail. Il s'agit d'éléments de paysage typiques en Haute-Savoie, où l'on trouvait traditionnellement un nombre important de vergers communaux.

L'action a débuté en 2014-2015 avec la réalisation d'un inventaire des vergers traditionnels du Pays d'Evian et des premières formations à destination des propriétaires privés.

Le Contrat de Territoire Espaces naturels Sensibles signé avec le Département courant 2020 prévoit un plan d'actions de sauvegarde des vergers au travers de la mise en œuvre d'actions inspirées de ce qui est fait avec succès sur le Genevois français par le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat Intercommunal du Vuache.

Les actions vergers (A7) avaient été en partie anticipées et la somme de 18460 € (15 960€ de subvention de fonctionnement et 2500€ de subvention d'investissement) a été attribuée par le Département en 2019. Il est proposé en parallèle au Conseil communautaire (réunion du 27/01/2021) de demander l'annulation de ces subventions et de redéposer la demande pour l'ensemble de la fiche-action.

La présente note traite du fonctionnement financier entre la CCPEVA, les propriétaires particuliers et les communes pour la mise en œuvre de cette fiche-action subventionnée par le Département à hauteur de 60%.

Parmi les actions envisagées, l'entretien de vergers existants, le renouvellement de vergers anciens et la création de nouveaux peuvent être proposées aux propriétaires privés et aux communes. La CCPEVA reste maître d'ouvrage (les communes ne sont pas encore éligibles à l'aide CTENS).

Pour cela, est proposée les décisions suivantes :

▪ Entretien de vergers existants :

Une intervention de taille de restauration des arbres fruitiers âgés puis d'entretien des arbres déjà taillés et une taille de formation des jeunes arbres plantés est proposée aux propriétaires privés et aux communes, sous la forme de contrats d'entretien.

Les travaux seront effectués par des prestataires spécialisés, une consultation est à mener pour les travaux d'élagage auprès d'arboristes locaux reconnus pour la qualité technique de leur travail sur les arbres fruitiers.

L'intervention des spécialistes est prise en charge à hauteur de 60 % par le Département et de 20% par la CCPEVA. Un titre est émis pour que les 20% restant soient pris en charge par les propriétaires privés ou les communes. Ceci dans une limite annuelle de dépenses de 24000€ TTC, correspondant au budget convenu avec le Département et réparti sur 4 années (2021-2024).

Le travail d'élagage seul est aidé sur les parcelles privées, le propriétaire prenant à sa charge l'évacuation des branches.

Un appui peut être accordé aux communes pour le traitement des branches élaguées, dans une limite annuelle de 3300€ de dépenses pour l'ensemble des communes intéressées. Les travaux seront effectués par Chablais Insertion, un marché public est en cours pour ce type de travaux.

▪ Renouvellement de vergers anciens et création de nouveaux :

Dans le cadre de contrats de plantation, une aide technique et financière est apportée aux propriétaires privés et aux communes pour la (re)plantation de variétés locales (éventuellement celles recensées dans l'ouvrage des Croqueurs de pommes de Haute-Savoie « les fruits de nos montagnes de Savoie », Janvier 2010) ou modernes « bio » (génétiquement résistantes à la tavelure et adaptées aux évolutions climatiques projetées).

La fourniture des plants d'arbres fruitiers par un pépiniériste spécialisé dans les variétés locales et de matériels pour la protection des plants contre les grands ongulés (tuteurs, colliers, manchons plastique ou piquets et grillage de 2m de hauteur) est prise en charge à hauteur de 60 % par le Département, la CCPEVA prend en charge 20 % et un titre est émis aux particuliers ou aux communes pour les 20% restant.

Ceci dans une limite annuelle de dépenses de 6000€ TTC pour les sollicitations des particuliers et de 1200€ TTC pour les vergers communaux. Au-delà de ces possibilités financières, les communes restent évidemment libres d'entamer des actions complémentaires à leur charge sur leur territoire. Au besoin, le service environnement de la CCPEVA peut venir en appui sur les questions techniques.

La plantation des arbres (préparation du terrain, choix des emplacements, réalisation des trous, apport de fumure, mise en terre, mise en place des protections et arrosage) est assurée par les propriétaires ou les communes.

Lors de la création/renouvellement de vergers communaux, la CCPEVA fournit un panneau d'accueil « Pomme » et des plaquettes d'identification des variétés.

Le nombre d'arbres par propriétaire ou par commune pour une plantation ou pour une restauration de verger aidés est de 5 à 10 arbres par an. Une exception est faite pour les arbres remarquables qui sont pris en compte individuellement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APROUVE la participation de la CCPEVA à l'entretien et au renouvellement vergers existants et à la création de nouveaux vergers, privés et communaux de variétés traditionnelles, telle que présentée ci-dessus, sur la base financière de 20% du montant des dépenses, participation plafonnée à 6000€ TTC de dépenses annuelles sur la période 2021-2024 pour les sollicitations des particuliers et de 1200€ TTC pour les vergers communaux pour les plantations et à 24000€ TTC de dépenses annuelles sur la période 2021-2024 pour les travaux de taille ;**
- **APPROUVE que la CCPEVA puisse rester maître d'ouvrage pour la restauration, l'entretien et la (re)plantation de vergers communaux si une ou plusieurs communes en font la**

demande et puisse émettre un titre par la suite aux communes concernées pour les 20 % restant à leur charge ;

- **APPROUVE** que la CCPEVA puisse émettre un titre aux particuliers concernés pour les 20 % restant à leur charge ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Interventions et débats

M. Bruno GILLET se déclare très heureux que la problématique des vergers soit à l'ordre du jour. Avec une jeune étudiante de Publier, Melle DUMORTIER, un inventaire des vergers a été fait sur l'ensemble de la CCPE. Il en ressort que beaucoup de vergers sont en mauvais état et vieillissants. L'an dernier à Saint-Paul, des greffons ont été collectés d'arbres différents dans les communes avoisinantes pour les greffer sur des jeunes pousses. L'enjeu est la sauvegarde des variétés locales.

Il se pose la question de la démarche. Il serait judicieux d'encourager la création d'une association pour la sauvegarde et le développement des vergers sur la communauté de communes. Il explique que l'intérêt économique d'avoir un arbre est très limité, le prix de pommes n'étant pas élevé. C'est plutôt une démarche personnelle. Il s'agirait de fédérer les gens et leur apporter un pack de service par le biais d'une association. Il plaide pour l'ouverture de ce contrat à titre individuel ou à des associations.

Mme Monique MAXIT répond qu'elle pense qu'il faut d'abord commencer avec les vergers communaux et que les particuliers suivront.

M. Jacques BURNET se déclare d'accord avec Bruno GILLET et précise qu'il avait demandé sur Lugrin qu'une association se crée pour contacter les particuliers, pour les aider à tailler, leur donner des cours de taille et regrouper les besoins en nettoyage des arbres et des châtaigniers en particulier. Il conclut que cette délibération est en faveur des associations.

Mme Josiane LEI répond que cela dépend de chaque commune. Là où des associations existent, elles seront soutenues. Dans d'autres communes, c'est la commune qui va porter le projet. Elle souligne l'importance de communication pour faire connaître cette action.

Mme Dominique GIRAUD précise que les agents communaux peuvent aussi agir en ce sens.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND rappelle que l'association CPIE, ex Art Terre, organisait aussi des ateliers de coupe.

M. Pascal CHESSEL complète qu'il existe aussi l'association des Croqueurs de pommes.

GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

23. Adhésion à la ressourcerie du Chablais

Depuis 2019, la CCPEVA travaille sur le projet de création d'une ressourcerie pouvant recevoir et revaloriser les déchets du territoire.

Ce projet est mené à l'échelle du Chablais et rassemble plusieurs associations agissant déjà dans le domaine de l'insertion et de la valorisation des déchets ainsi que des collectivités, à savoir Thonon Agglomération et la CCPEVA.

Après avoir travaillé à la préfiguration du projet, l'année 2020 a été consacrée à l'étude de faisabilité permettant de définir les contours du projet mais également de passer à des phases de test sur les déchetteries des deux collectivités participantes.

Il en ressort que le Pôle ressourcerie pourrait traiter environ 300 Tonnes de déchets par an dont 200 issues des déchetteries du Chablais et valoriserait environ 150 T. Ces tonnages permettent de rendre la structure économiquement viable et nécessiteraient la création 13 emplois dont 9 en insertion.

Les conclusions de ces travaux ayant donc abouties à la validation du projet sur les aspects techniques, environnementaux, sociétaux et financiers, le Pôle Ressourcerie du Chablais, prépare pour l'année 2021 le montage opérationnel du projet et une mise en action du projet à compter d'octobre 2021.

Ainsi, afin d'établir son budget et de sécuriser le lancement du Pole Ressourcerie du Chablais, l'association fait appel à ses deux collectivités partenaires. A ce titre la CCPEVA est sollicitée pour formaliser son adhésion au projet.

Cette adhésion est accompagnée du versement d'une cotisation évaluée à 1,40 € TTC par habitant ce qui représente pour les 41 661 habitants de la CCPEVA un montant global de 56 925,40 € TTC au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au projet du Pole ressourcerie du Chablais ;**
- **APPROUVE le versement du montant de l'adhésion à hauteur de 1,40 € par habitant, soit pour 2021 la somme de 56 925,40 € ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à renouveler chaque année l'adhésion de la CCPEVA sur la même base de 1,40 € par habitant.**

Interventions et débats

M. Jacques GRANDCHAMP précise qu'on peut estimer la participation de Thonon Agglomération à environ 112 000 €.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que l'agglomération a proposé en plus de sa contribution par habitant de prendre à sa charge la location des locaux.

M. Jacques GRANDCHAMP demande où sera la ressourcerie.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que jusqu' à présent Thonon Agglomération met à disposition l'ancien Troc de l'île mais que deux autres sites sont pressentis sur Anthy-sur-Léman qui s'avère être une localisation pertinente pour permettre aux personnes de s'y rendre en transport en public. Elle remarque que la Ressourcerie créera 13 postes d'emploi dont 9 en insertion.

Mme Dominique GIRAUD demande des précisions sur l'invitation qui a été faite par mail pour voter pour ce projet.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'il s'agit effectivement d'un appel au vote sur ce projet car plus il y aura de votes et plus il y aura de chance d'être sélectionné et plus il y aura de subventions. Elle rappelle et salue une expérience qui a été menée à la déchetterie de Vinzier. Les habitants ont apporté des objets à recycler qui ont été réparés par les bénévoles et revendus. Il s'agit d'inciter les circuits courts et la réutilisation pour préserver l'environnement au-delà de l'économie financière en achetant d'occasion. Elle souligne que c'est un geste fort pour préserver la planète.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

24. Attribution de subvention de la DRAC 2021

Dans le cadre de la convention signée avec le ministère de la Culture, la somme de 7 500 € peut être sollicitée en 2021 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur les éditions Pays d'art et d'histoire et un module pédagogique.

Par ailleurs, il est nécessaire de demander un report de la somme de 20 000 € versée en 2020 au titre des schémas architecturaux et paysagers, des formations des guides-conférenciers et de l'exposition de préfiguration du CIAP dont la réalisation sera effective en 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE cette demande de subvention à la DRAC à effectuer au titre de l'année 2021 ;**

- **APPROUVE** la demande de report de la subvention de 2020 afférente aux schémas architecturaux et paysagers, aux formations des guides-conférenciers et à l'exposition de préfiguration du CIAP ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces afférentes.

MOBILITÉ

25. Convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPEVA

La convention fixe les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires et interurbains dans le ressort territorial de la CCPEVA et reprend les conditions de transferts financiers intervenus à la signature de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence le 20 août 2018 entre la Région et la CCPEVA. Elle confirme les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur autorité.

Les modalités de la coopération reposent sur la cohérence des réseaux/intermodalité, l'autonomie de gestion et la neutralité des mécanismes financiers.

L'annexe technique précise les services et arrêts, et l'annexe financière les flux financiers.

La durée de la convention est conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2029.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

26. Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'espace France Services itinérant

Par délibération du 7 décembre 2020, la CCPEVA approuvait le projet d'espace France services itinérant sur le territoire. La même délibération avait permis d'approuver la candidature de la CCPEVA à un appel à manifestation d'intérêt publié par le Ministère de la Cohésion des territoires et portant sur le financement renforcé de 50 France services mobiles dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales.

La DETR 2021 ouvre l'éligibilité des actions financées aux Maisons France services. Il pourrait ainsi être sollicité une subvention auprès des services de l'Etat.

Le taux de subvention minimum s'élève à 20%. La participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés par des personnes publiques.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses € (HT)		Recettes €		%			
INVESTISSEMENT	Véhicule aménagé sur mesure*	99 700 €	Banque des territoires	30 000 €	24%			
	Etude: AMO - Design, achat, fabrication	5 640 €	Etat (DETR)	25 028 €	20%			
	Matériel bureautique	3 230 €						
	Ordinateurs portables (x2)	1 150 €						
	Tablette (x1)	1 100 €						
	Licences Microsoft office (x3)	480 €						
	Casque audio/micro (x3)	100 €						
	Imprimante/scanner/Photocopieur	300 €						
	Connectiques	100 €						
	Communication/ identification	502 €				Département de Haute-Savoie	45 085 €	36%
	kit voile plume (x2)	344 €				Autofinancement	25 028 €	20%
	Roll up (x1)	158 €						
	TOTAL INVESTISSEMENT	109 072 €				GRAND TOTAL INVESTISSEMENT	125 142 €	100%
		Option connexion internet par antenne satellite				16 070 €		
FONCTIONNEMENT	Charges de personnel	70 000 €	Etat	30 000 €	34%			
	Defraiment personnel	3 000 €						
	Carburant**	1 200 €						
	Entretien / réparation / maintenance	3 000 €	Département de Haute-Savoie	30 000 €	34%			
	Assurance	1 500 €						
	Télécommunication (abonnements)	3 000 €						
	Communication***	4 640 €				Autofinancement	27 340 €	31%
	Fournitures diverses (admin, entretien, ...)	1 000 €						
	TOTAL FONCTIONNEMENT	87 340 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	87 340 €	100%			

* véhicule accessible + flocage

** base 6000 kms par an (moyenne 26 km/j) à 12 L/100

*** Création, impression, distribution toutes boîtes aux lettres d'un flyers la 1ère année puis 1 500 euros / an

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une aide dans le cadre de la DETR pour le projet d'espace France services itinérant pour un montant de 25 028 euros, correspondant à 20 % des dépenses éligibles d'investissement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents liés à cette demande d'aide.

Interventions et débats

Mme Caroline SAITER annonce en préambule que, suite à la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à l'appel à manifestation d'intérêt « Espace France Services », le projet de la CCPEVA a été retenu pour l'ultime phase de sélection du dispositif par l'ANCT. Dès que le projet aura atteint sa phase opérationnelle, il sera inscrit comme candidat à la labellisation France Services. Un audit sera organisé par un prestataire AFNOR afin de procéder à un dernier examen sur site avant la labellisation de cette nouvelle Espace France Services.

M. James WALKER rappelle que la délibération de recrutement d'un agent pour l'espace France service prévoyait un contrat sur 1 an et que l'on s'engage là sur un appel à projet qui semble plus pérenne.

Mme Caroline SAITER répond qu'il s'agit d'une démarche expérimentale d'où le recrutement sous forme d'un CDD d'1 an.

M. Joël BOSSON demande si le véhicule sera acheté à titre expérimental aussi.

Mme Josiane LEI répond que l'achat de ce véhicule avait été décidé lors du précédent conseil communautaire. Par ailleurs, ce type de véhicule peut se revendre si l'expérimentation ne s'avérait pas concluante.

Mme Josiane LEI tient à remercier à Caroline SAITER et Marie CHANET pour leur travail.

Cluster « eau lémanique Evian »

27. Création d'un « Campus Connecté » pour le développement d'une filière de formation à distance d'enseignement supérieure en partenariat avec l'Université Savoie Mont Blanc

Le programme Campus Connecté est un dispositif national porté par les collectivités désireuses de développer l'offre de formation universitaire et professionnelle en lien avec les besoins du territoire et leur bassin d'emploi.

Cette proposition s'inscrit dans le projet de territoire autour de filière d'excellence sur les thématiques de l'eau et du développement durable impulsée par la collectivité au travers du Cluster Eau.

Le Programme « Campus Connecté » s'échelonne sur 5 années avec un dispositif budgétaire PIA (Etat – Programme d'Investissement Avenir) alloué à 75% par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce campus permettra dans un premier temps de former 8 puis 12, 16, 20 étudiants soit 75 chablaisiens à l'horizon 2025.

Les partenaires et cosignataires seraient :

CCPEVA (Porteur) / Cluster Eau (Pilote) / Rectorat (Évaluation) /USMB (Université de proximité)

Le budget total du programme s'élève à 394 961€, pris en charge à hauteur de 291 309 €, par le PIA, la différence s'élevant à 103 652 € et qui restent à charge.

La date de dépôt du dossier PIA est fixée le 29/01/2021

Descriptif et présentation de la décision à prendre.

1 - Engagement et portage par la CCPEVA pour ces 5 premières années avec un objectif de pérennisation à horizon 2025 et ce pour une mise en place dès septembre 2021.

2 - La CCPEVA s'engage à recevoir la subvention PIA et à rétribuer les partenaires selon la ventilation prévue au dossier déposé le 29/01/2021.

3 – La CCPEVA mandate le cluster Eau comme pilote opérationnel du Campus connecté.

4 - La CCPEVA alloue un autofinancement de 25 000€ sur 5 ans soit 5 000€ /an au programme.

5 - La CCPEVA participe aux coûts d'aménagements du « Campus Connecté » situé au 22 avenue Anna de Noailles à Evian au sein du projet de la « Maison de l'eau » de la commune d'Evian à hauteur de 20 000 €.

Les 58 652 € restant sont répartis entre les partenaires identifiés (Ville d'Evian, Cluster Eau, autres collectivités).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement de la CCPEVA dans le projet tel que décrit ci-dessus, en répondant au programme « Campus connecté » ;**
- **APPROUVE la sollicitation de la subvention du PIA (programme d'investissement avenir) pour son financement.**

Interventions et débats

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise que l'accueil des partenaires sur ce projet a été très favorable, ce qui s'est manifesté par de nombreuses lettres de soutien et d'intérêt. Elle tient à souligner l'investissement la ville d'Evian qui offre l'accueil de ce projet et du cluster « eau » dans des locaux qui lui appartiennent en plus de son support propre sur le dossier.

Par ailleurs, les partenaires du cluster s'engagent à contribuer au projet par le biais d'interventions directes.

Enfin, il fallait une université locale comme partenaire et l'université Savoie Mont-Blanc a répondu présent.

M. Joël BOSSON demande s'il s'agit de formations qualifiantes.

Mme Anne-Cécile répond que c'est le cas effectivement, comme une licence en droit par exemple ou des formations dans le domaine de l'eau qui pourraient intéresser la CCPEVA, par exemple un opérateur d'assainissement qui veut faire une formation spécifique sur son métier. Elle précise qu'on pourra faire aussi une formation en continue et non spécifiquement une formation initiale.

M. Jacques GRANDCHAMP demande si on pourrait aller au-delà d'étudiants chablaisiens, et ouvrir ce campus à l'international ce qui permettrait d'avoir des aides européennes.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise qu'on a écrit "chablaisiens" car il faut 12 heures de présence hebdomadaire. Néanmoins, elle ajoute que le projet a une ambition de se développer à l'international, dans les deux sens : faire venir les étudiants mais aussi faire venir des antennes d'autres universités et structures de formation.

Mme LEI complète que le cluster « eau » va déjà dans ce sens-là, des adhérents venus de l'étranger y étant déjà présents comme l'Université de Genève et l'Université de Lausanne.

Mme Zohra OUCHCHANE demande quand la formation sera opérationnelle.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'elle le serait en septembre 2021 si la candidature de la CCPEVA est retenue.

M. Maxime JULLIARD précise que la communication mérite une place importante sur Parcours sup car beaucoup d'étudiants sont perdus.

Il ajoute que la présentation du cluster « eau Lémanique Evian » serait importante pour mieux le faire connaître.

Mme Josiane LEI que cette présentation était bien prévue mais n'a pas pu se tenir jusque-là au vu des conditions sanitaires. Elle sera faite ultérieurement, comme l'inauguration de la Maison de l'Eau à la villa Magnin à Evian

Mme Anne-Cécile VIOLLAND conclut sur le fait que l'accueil est très favorable et que le projet risque d'être victime de son succès puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de campus connecté sur le thème d'eau en France. Le cluster eau serait le premier, ce qui impliquera peut-être l'augmentation du nombre d'étudiants au-delà de 20, et par là, la nécessité d'avoir un deuxième tuteur dont la création de poste devrait alors être proposée au conseil communautaire.

Mme LEI tient à préciser que bien que le choix fût de partir sur une association. Ce projet de cluster eau est financé et porté par la communauté de communes.

Elle rappelle la récente adhésion de L'agence spatiale européenne qui a des projets sur notre territoire.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND apporte des précisions que L'agence spatiale européenne est effectivement partenaire du cluster et qu'elle met ses images spécifiques à disposition des entreprises en lien avec leurs activités propres, des conventions spéciales seront mises en place avec ces entreprises, ce qui permettra par exemple de mieux suivre la fonte de certains glaciers.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND invite les communes à adhérer au cluster pour une adhésion modique de 200 €. Les communes peuvent venir apporter leurs réflexions, proposer les projets ou venir chercher des réponses aux problématiques spécifiques à l'eau.

Mme Josiane LEI précise aussi que l'on peut demander à Bertrand COUSIN, du cluster « eau », de venir intervenir en conseil municipal pour mieux présenter ce qu'est le cluster « eau » et ses actions.

M. James WALKER précise qu'un dispositif « savoir-nager » est arrivé à échéance fin 2020 et demande l'avenir de ce dispositif.

Mme Josiane LEI répond que ce dispositif sera étudié en commission finances.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 19h08 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le 1^{er} mars 2021 à CHAMPANGES.

**Le secrétaire de séance
Maxime JULLIARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MJ', written over a horizontal line.

**La Présidente
Josiane LEI**

An official blue circular stamp of the Communauté de Communes de la Vallée d'Orb. The stamp features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'VALLEÉ D'ORB' at the bottom. A large blue oval is drawn over the stamp.

